

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

**DE LA SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019
A 20 heures 30 EN MAIRIE DE TILLY
Convocation 17 septembre 2019**

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PATRICK JOURDAIN, MAIRE

ETAIENT PRESENTS

M. Patrick JOURDAIN, Maire
M. Maurice GARSULT, 2ème Adjoint
M. Jacques BOITTE,
M. Robert SLOVES,
M. Nicolas AUMONIER,
Mme Anne-Marie CHEVALIER,
Mme Annabelle MERIEAU,
Mme Anne BLOOMFIELD,
Mme Aurélie LEFEBVRE,
M. Michel GALMEL,

ABSENTS EXCUSES

Mme Annabelle MARCHE, 1ère Adjointe
Mme Françoise POUCHUCQ, procuration M. Nicolas AUMONIER,
M. Mickaël STIENT, procuration M. Robert SLOVES,
Mme Maud STORTZ, procuration Mme Anne BLOOMFIELD,

Soit 14 membres en exercice

Monsieur le Maire donne lecture d'un extrait de la bibliographie de M, Jacques CHIRAC, né le 29 novembre 1932 à Paris ...le 26 septembre 2019, Jacques CHIRAC nous quitte à l'âge de 86 ans.
Le Conseil se lève et observe une minute de silence.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Anne-Marie CHEVALIER en qualité de Secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal, n'ayant pas de remarque approuve le précédent compte rendu

2) PROLONGATION CONVENTION service IDS au 31/12/2020. :

Le Conseil municipal est informé que la convention qui lie la commune de Tilly avec le service instructeur commun de SNA va faire l'objet d'une prolongation d'une durée d'une année afin de porter son terme au 31 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 ;
Vu la délibération du 19 mars 2019 autorisant M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du service instructeur commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de Seine Normandie Agglomération ;
Vu la convention de mise à disposition du service instructeur commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de Seine Normandie Agglomération ;
Vu la délibération du bureau communautaire du 11 juillet 2019 approuvant la prolongation de la mise à disposition du service instruction du Droits des Sols aux communes membres ;
Considérant que les termes de la convention initiale établie entre Seine Normandie Agglomération et la commune demeurent applicables et ne sont pas modifiées par l'avenant ;
Considérant que le terme de la convention initiale est fixé au 31 décembre 2019 ;
Considérant que la convention doit faire l'objet d'un avenant modifiant la durée de la convention et portant son terme au 31 décembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la prolongation de la durée de la convention de mise à disposition du service instructeur commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre Seine Normandie Agglomération et la commune de Tilly.

3) REGLEMENT SERVICE IDS : Approbation du Conseil.

Monsieur le Maire expose que le Service IDS est très sollicité non seulement par les communes adhérentes mais aussi par les pétitionnaires et attire notre attention sur le fait que le service reçoit désormais nos administrés uniquement sur rendez-vous.

Il nous est communiqué le règlement de service afin d'optimiser les temps et la qualité des services attendus.

Le Conseil déplore le besoin d'existence d'un tel règlement mais enregistre que la finalité sera bénéfique aux administrés.

4) CAUTION APEER : modification délibération précédente.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la délibération de garantie accordée à l'établissement APEER et prise au dernier conseil ne satisfait pas dans ses termes l'organisme prêteur « caisse des dépôts et consignations. Il en est de même pour SNA et le Département de l'Eure dans la mesure où la garantie ne correspondait pas exactement au montant souscrit.

Le Conseil à l'unanimité et après en avoir délibéré :

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n°97744 en annexe signé entre : APEER IME TILLY ci-après l'emprunteur, et la Caisse de dépôts et consignations

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de TILLY(27) accorde sa garantie à hauteur de 1,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 116 347,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 97744.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la caisse de dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

5) RECENSEMENT VOIRIE DGF 2020.

Monsieur le Maire expose que la commune est invitée à faire connaître les modifications intervenues au 1er janvier 2019 dans la longueur de la voirie communale.

La commune n'ayant pas porté classement ou déclassement des voies communales demande à la préfecture de reconduire en 2019 les 8 515 mètres retenus en 2018.

Unanimité du Conseil

6) EMPRUNTS sur investissement : décision du Conseil.

Monsieur le Maire présente au Conseil son travail de recherche dans le cadre de la renégociation des taux d'emprunts de la commune. Il est ressorti des divers entretiens avec les établissements financiers que le LCL ne contractualisait pas avec les institutionnels, et que c'était au Crédit agricole que les engagements pouvaient être négociés. Lors d'une rencontre avec le CA de Normandie, il a été mis en avant que nos crédits ne présentaient pas un intérêt suffisant sachant que la proposition ne serait certes pas compétitive au-devant des restes à rembourser.

En effet seul l'emprunt de 250 000 € ayant un reste à rembourser de 185 000 € pouvait présenter une renégociation intéressante, mais pour le C.A. il ne serait pas compétitif devant les propositions que pouvait faire le titulaire actuel de l'emprunt à savoir la caisse d'épargne.

Après avoir présenté une demande d'emprunt de 75 000 € pour financer les investissements de la commune et en particulier l'enfouissement des réseaux sur CORBIE, il a été soumis conjointement le souhait de renégocier le taux de l'emprunt restant, actuellement de 2,42%

Le résultat est satisfaisant et la Caisse d'épargne propose :

« A la date du 15/10/2019 le capital restant dû sera de 180 383,72 € au taux de 2,42 %. La durée résiduelle du prêt est de 10,25 années.

La renégociation du prêt donne lieu à des indemnités de remboursements anticipés prévus au contrat original, celles-ci s'élèvent à 30 246,94 € et sont entièrement refinancées dans le prêt (réintégrées au capital) afin que la commune n'ait pas à les décaisser.

Cette renégociation permet à la commune de profiter d'un nouveau prêt à 0,62 % sur la durée restante de 10,25 années.

Toutefois en cas de d'acceptation de l'offre, les intérêts courus non échus (intérêt de la dernière période) seront dus et ne pourront faire l'objet de refinancement, et devront ainsi être payés à la date du refinancement avec les frais de dossier.

Ce refinancement permettra d'économiser 17 906,27 € de frais financier sur toute la période (10,25 années). Vous économiserez sur chaque échéance annuelle 1 746,96 €.

De plus, Nous souhaitons intégrer un nouvel emprunt de 75 000 € sur 15 ans.

Celui-ci sera visible dans le document commercial : étude commerciale avec flux nouveau.

La proposition est faite sur 15 ans avec échéances constantes, au taux d'intérêt débiteur de 0,76%.

Le Conseil, après en avoir délibéré, reconnaît que la proposition de la Caisse d' Epargne est satisfaisante et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer :

1- La renégociation de l'emprunt dans les termes proposés par la C.E. permettant d'économiser 17 906,27 € de frais financier réduisant sur les 10,25 années restantes le taux de 2,42% à 0,62% et à régler les frais de dossier.

2- A signer avec la C.E. le contrat de prêt de 75 000 € sur 15 ans avec échéances constantes, au taux d'intérêt débiteur de 0,76% et régler les frais de dossiers éventuels.

7) DEMANDE DE CLASSEMENT en zone de catastrophe naturelle pour Tilly.

Il est donné lecture de courriers issus d'administrés et en particulier de celui de MM BOQUET relevant des fissures sur les murs extérieurs et intérieurs de leur maison. La baie coulissante a de grande difficulté à ouvrir normalement. La dalle de béton a baissé de plusieurs centimètres et au vue des photos les gouttières ne pénètrent plus dans les regards.

Les conditions climatiques et en particulier la sécheresse pourraient expliquer ces événements.

Monsieur le Maire propose au Conseil de demander à la Préfecture le classement de la commune de TILLY en Zone de catastrophes naturelles pour permettre aux habitants de saisir leurs assurances personnelles en vue d'obtenir une prise en charge par leurs compagnies.

Le Conseil souscrit à l'unanimité à cette proposition.

8) DM BUDGET 2019.

Monsieur le Maire fait part au Conseil des difficultés rencontrées pour le règlement de certains mandats. Il rappelle que pour certains fournisseurs, ces règlements représentent leur salaire et que nous aurons certainement à procéder à quelques réajustements budgétaires avant la fin de l'année sans incidences significatives.

9) TRANSFERT COMPETENCE EAUX PLUVIALES à SNA : interrogations du Conseil

Le 26 septembre dernier, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de SNA.

Cette modification est nécessaire pour mettre à jour les compétences exercées par l'Agglomération et en particulier celle de compétence eau et assainissement rendue obligatoire par la loi n°2018-702 dans sa partie gestion des eaux pluviales urbaines à partir du 1er janvier 2020

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de SNA de se prononcer sur cette modification, en adoptant des délibérations concordantes dans un délai de trois mois.

Le Conseil municipal de TILLY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-10 du 17 avril 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/19-130 du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération en date du 26 septembre 2019, portant modification statutaire, notifiée aux communes par courrier du 27 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les statuts modifiés de Seine Normandie Agglomération, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10) INFORMATIONS AU CONSEIL

a) Analyse des eaux destinées à la consommation humaine :

Le compte rendu du laboratoire ne présente pas de résultats dépassant les limites supérieures dans la qualité. Les élus restent cependant déçus quant aux attentes annoncées par la décarbonatation de notre réseau d'eau.

b) Carrefour SCoT :

Une réunion sur le schéma de cohérence territoriale est prévue le 2 octobre à 17h dans la salle Virolet à St Marcel

c) Numérisation du PLU de TILLY:

Monsieur le Maire remercie les agents des services de l'Etat qui ont mémorisé les fichiers de notre PLU. Le gain est important pour la commune et nous avons pu verser dans l'application du Géoportail de l'urbanisme l'ensemble de nos documents et sa cartographie.

d) Fonds départemental de péréquation:

Le Président du Conseil départemental Pascal LEHONGRE a le plaisir d'informer la commune que la commission permanente a décidé de nous accorder une dotation de 16 779 €
Le Conseil remercie le département

e) Gaspillage alimentaire :

SNA propose une opération « midi sans gâchis ». Le SIVOS déjà très attentif à cette étape de la chaîne alimentaire n'a pas attendu pour s'engager dans cette démarche.

f) Nomination du curé de TILLY:

L'équipe d'animation pastorale de la paroisse SR Nicaise du Vexin Normand a la joie de nous confirmer la nomination du père Balthazar Habimana par le père Christian Nourrichard, évêque d'Evreux. Le Conseil souhaite la bienvenue au père Balthazar et espère que l'église de Tilly qui va être prochainement restaurée aura la faveur de sa préférence.

g) U.N.C.:

Le président Pierre ROUX, le bureau et les adhérents UNC canton d'Ecos nous remercient de la subvention que le Conseil a bien voulu accorder.

h) Lettre reçue en mairie:

Il est donné lecture d'un mot non identifié :

Chère équipe municipale,

Je vous fais part de ma désolation suite à la suppression des jolis arbres devant l'école. Je compte sur l'implication de la mairie pour en replanter. Merci de votre attention.

Monsieur le Maire regrette que le rédacteur ne se soit pas manifesté car nous aurions pu lui expliquer que le grand cèdre était arrivé à un terme mettant par ses branches cassantes en insécurité le secteur fréquenté par nos écoliers et leurs parents. Bien évidemment la commune donnera au prochain conseil les moyens d'arboriser le territoire.

i) Zone 30:

Il est regrettable de constater que les deux zones 30 ne soient pas respectées. Avant de passer à la « répression » le Conseil souhaite la pose de radars pédagogiques.

j) Recensement 2020:

Afin de régulariser le dossier INSEE, M. le Maire sera coordonnateur communal pour le recensement 2020. L'agent recenseur sera Mme Nathalie PICARD-PIEDEL

11) PROJET DE METHANISATION

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de son intervention de jeudi 26 septembre 2019 lors du conseil communautaire de SNA.

Il est rappelé qu'une réunion publique avait été organisée en salle des fêtes le jeudi 20 septembre 2018 sur les énergies renouvelables et plus particulièrement sur le projet de méthanisation de Cyrille DIERICK et Grégoire FORZY devant s'implanter sur le territoire de TILLY.

Nous avons appris que le pétitionnaire SAS les Grands Chênes avait déposé une demande de permis portant sur la réalisation d'une unité de méthanisation (PC N° 027.213.19A0026) sur les sections cadastrales ZB 77 et 79 de la commune de Vexin sur Epte. Il ne nous a pas été autorisé à consulter le contenu de ce dossier d'une part parce qu'il est en cours d'instruction et d'autre part parce qu'il ne concerne pas le territoire de TILLY alors que l'implantation se situe juste de l'autre côté de la route. M. Yves ROCHETTE (VP aux énergies renouvelables) n'a donc pas souhaité nous informer de ce dossier et Thomas DURAND (VP aux affaires agricoles) m'a simplement répondu que la commune de TILLY sera informée en temps et en heure.

Mon intervention était de pouvoir obtenir les informations nécessaires pour le conseil municipal de ce soir mais rien n'a transpiré.

Nous ne connaissons donc pas la nature des produits entrants, le volume de substrats traités, la fréquence de chargement des installations, la méthode d'acheminement du méthane, le devenir des digestats liquides et solides, les plans d'épandage, l'incidence carbone des transports en amont et en aval, les routes utilisées et les nuisances induites liées à l'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, exprime son mécontentement sur l'orientation prise sur ce projet par la SAS les Grands Chênes alors que la commune de TILLY avait ouvert le débat. Regrette que Vexin-sur-Epte se soit approprié ce dossier.

Tout comme le Président DUCHE (SNA) dépose une motion avec des aménagements susceptibles de limiter les nuisances : exemple butte de terre, plantations ; en limitant la circulation des engins sur la route départementale ; en aménageant des traversées directes et enfin en proposant « une facilitation d'accès et d'ouverture de l'exploitation à un comité de suivi ou de riverains en partenariat avec la mairie ».

Le Conseil, attentif aux remarques des riverains, communiquera toutes les informations nécessaires (en particuliers aux administrés de CORBIE), va se renseigner auprès de la préfecture car une enquête publique doit avoir lieu en raison des espaces d'épandages utiles à l'exploitation.

12) QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil n'ayant plus de question et l'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 23 h 30.

La prochaine séance est prévue le mardi 17 décembre 2019 à 20h30.